



Urgent ! comment prouver que mon ex ne vit plus seul?

Par **michele13**, le **24/04/2009** à **23:15**

Bonjour,rnrnComment puis-je prouver à la plaidoirie qui a lieu le 4 mai... (non-conciliation le 29 mai 2007), que mon mari avec une personne ... Mes 4 enfants le savent et le voient mais je ne veux pas leur faire signer le moindre papier attestant que leur papa vit avec une personne...rnJe vois mon avocate mardi .. Il me faut trouver ABSOLUMENT UNE SOLUTION.... Ceci , évidence.. pour prouver qu'il a des charges supérieures à avoir... ?????rnIl ne s'en cache pas dvt ses enfants ... ms aux dernières conclusions de son avocate, elle a notifié qu'il ne vivait pas avec elle ...???rnDans l'attente de votre réponse, recevez mes sentiments les meilleursrnMichèle

Par **Patricia**, le **24/04/2009** à **23:53**

Bonsoir,rnrnVous parlez de quoi ? Procédure de divorce ? (Je suppose)rnVous voulez faire établir un constat d'adultère ?rnSI OUI, il faut contacter un huissier.rnSeul son constat à lui, ne pourra être reconnu comme preuve officielle parrnle Juge.

Par **michele13**, le **25/04/2009** à **12:31**

Merci pour votre réponse !rnJe tiens à préciser que dès le début de la procédure de divorce, il est parti vivre dans un appartement. Au bout de 3 mois, son amie s'est installée chez lui. Mais sur les conclusions, il prétend qu'elle ne vit pas avec lui.....rnJ'espère que je suis un peu lus

claire car ma formulation était un peu vague !
Vous remerciant par avance, recevez mes
sentiments distingués
Michèle

Par **Patricia**, le **25/04/2009** à **13:34**

Bonjour,
Seul le JAF peut dans le cadre de l'audience de conciliation de divorce, statuer sur les modalités de la résidence séparée des époux.
Apparemment, si j'ai bien compris, si il est parti dès le début de la procédure, c'était donc avant cette date de conciliation ? Sans l'autorisation du Juge ?
1) Constats d'huissier :
En plus du constat d'adultère, faites aussi établir un abandon de domicile conjugal. Il se déplacera à votre domicile à votre seule demande. Ses frais seront à votre charge.
2) Déclarations des tiers :
Famille, voisins, amis... Qui ont des connaissances précises sur le départ.
Mon conseil : Eviter de mêler les enfants dans les problèmes de divorce...
De plus, si ils sont mineurs, je doute que leurs témoignages soient pris en considération ?
3) Déclaration sur la "main courante" à la police ou au commissariat.
Elle n'a aucune valeur juridique, mais constituera une preuve de plus si nécessaire.
En espérant vous avoir aidé, je vous souhaite bon courage et bonne chance pour le 4 mai...
Bon w end